

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-11

Objet : Programmes 2018 d'entretien de l'éclairage urbain et des ouvrages d'art non routiers.

Rapporteur: M. DARBOIS

Les opérations de remise à niveau du réseau d'éclairage urbain permettent de rajeunir, de sécuriser le parc existant, d'améliorer la qualité de l'éclairage, de limiter la pollution lumineuse, de maîtriser les consommations d'énergie et de réduire les coûts de maintenance et d'exploitation, tout en apportant un confort supérieur aux usagers.

Dans le cadre du programme 2018, il est proposé de réaliser des travaux d'efficience ainsi que des travaux de rénovation de l'éclairage public dans différents quartiers, un diagnostic des installations d'illumination du patrimoine avec des travaux priorités et une étude de faisabilité de la rénovation de la mise en valeur de la Cathédrale Saint Etienne, pour un montant global de 1 510 000 €.

Par ailleurs, il est prévu de consacrer 112 000 € à l'entretien des ouvrages d'art non routiers, des murs de quais, perrés et remparts, afin d'assurer la conservation du patrimoine. Les opérations 2018 concerneront l'inspection et la mise en sécurité des remparts de Bellecroix (programme pluriannuel), les affouillements sur le Bras Mort au niveau de la place de la Comédie, ainsi que les inspections détaillées obligatoires et divers entretiens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 17 avril 2014 précisant les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 et les autorisations de programme et crédits de paiement 2018, votés par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à entretenir à bon niveau le patrimoine public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REALISER** les programmes suivants :
 - o Eclairage urbain 1 340 000 €
 - o Gaines municipales 20 000 €
 - o Illumination du Patrimoine 150 000 €
 - 1 510 000 €

 - o Entretien des ouvrages d'art non routiers, murs de quais, perrés et remparts 112 000 €
- **DE CONFIER** la réalisation de ces opérations aux entreprises et fournisseurs titulaires des accords-cadres en cours ou le cas échéant de recourir aux consultations nécessaires menées conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces travaux, dans les limites des crédits alloués,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les accords-cadres et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, tous actes et documents connexes à cette affaire,
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ